



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

DEPARTEMENT DE L'AUBE

ARRONDISSEMENT DE TROYES

COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS

Séance du 31 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **31/10/2023 à 19h00**, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, sous la présidence de **Monsieur Roland BROQUET, Maire de la Commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS**.

Etaient présents : Mmes et MM. Roland BROQUET, Romain ARNAUD, Emilien BIGNON, Claire ADAM, Bernard SADY, Maggy CARON, Pascal RANC, Claude LAPIERRE, Edith L'HOSTE, Pierre BAILLY, Alain NOUGARET, Philippe GOFFART, Vanessa CHEVALLIER, Gérard TRUTAT, Sylvie VELUT, Florent GAUROIS, Reynald CARLOT, Séverine BROQUET.

Absents ayant donné procuration : Christie DEZERT pouvoir à Claire ADAM, Sabrina GUYON pouvoir à Vanessa CHEVALLIER, Estelle MIGNOT pouvoir à Emilien BIGNON, Agnès RAGOT pouvoir à Roland BROQUET, Pierre MARCHAL pouvoir à Claude LAPIERRE, Sophie MASSIASSE pouvoir à Bernard SADY, Emeline DE BRUIN pouvoir à Maggy CARON, Julien GOFFART pouvoir à Philippe GOFFART.

Absents : Mmes Eléonore De FRESCHÉVILLE, Anne-Lise DURAND et M. Johann DE BRUIN.

Secrétaire de séance : Mme Claire ADAM.

Nombre de Conseillers :

En exercice :	29
Présents :	18
Représenté :	08
Votants :	26

Délibération n°

2023_D_094

Objet de la délibération : Garantie d'emprunt de la SA D'HLM MON LOGIS - Logements locatifs 12 rue Parmentier à PALIS

Vu l'article L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 137712 en annexe signé entre la SA d'HLM MON LOGIS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le **Conseil municipal**, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 331 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 137712, constitué de 4 Lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 165 500,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

‣ **S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,
Le Maire, Roland BROQUET.

